

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID: 015-241500230-20230629-DEL_2023_108-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représentée par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_108 : FINANCES / ZAC DU PUY D'ESBAN - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2022 Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 18 août 2003, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a confié à la Société SEBA 15, Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac, la réalisation de l'opération intitulée « ZAC du Puy d'Esban ».

Afin de tenir informée la Collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la CABA le Compte-Rendu Annuel au 31 décembre 2022 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités, objet du contrat, ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses. Il comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice pour l'opération « ZAC du Puy d'Esban ».

Ce Compte-Rendu Annuel est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 015-241500230-20230629-DEL_2023_108-DE

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de l'opération « ZAC du Puy d'Esban » pour l'exercice 2022, tel que joint en annexe.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.